

**Exemple de bulletin de salaire CESU "accueil familial" 2017 :
depuis janvier 2016, ce service public fournit des relevés confus, illogiques, déconnectés
des montants de base figurant dans le contrat d'accueil ...
donc incompréhensibles pour les accueillants comme pour les personnes accueillies.**

RELEVÉ MENSUEL DES CONTREPARTIES FINANCIÈRES
(A conserver sans limitation de durée)

PERIODE D'EMPLOI DU 01/01/2017 AU 31/01/2017

RÉFÉRENCES DE L'ACCUEILLI	RÉFÉRENCES DE L'ACCUEILLANT
M	N° de salarié : ... (à indiquer dans toute correspondance)
N° URSSAF :	N° de Sécurité Sociale :
	N° d'agrément :
<p>Le contrat d'accueil mentionne ci-dessous des bases brutes ; pourquoi donc les convertir, ci-dessous, en "net" ? 1 MG de sujétions = 0,37 SMIC horaire = 22 minutes de travail (soumises à cotisations sociales). Les MG de frais d'entretien ne sont par contre pas soumis à cotisations.</p>	

Valeur SMIC net au 01/01/2017 Emploi	7,83 € Pourquoi "net" ? 9,76€ brut ! Accueillant familial	Valeur MG net au 01/01/2017 Référence de la déclaration	2,84€ Pourquoi "net" ? 1 MG = 3,54€
--	--	---	---

BASE DE CALCUL	
Nombre de jours d'accueil à temps plein : 30,50 soit 91,50 heures > 125,05h	Nombre de SMIC/jour : 3,00 3h + 1,10h de sujétions = 4,10h de travail par jour x 30.5 = 125,05h/mois
Nombre de jours d'accueil à temps partiel : 0,00	Nombre de SMIC/jour : 0,00
Nombre de jours d'indemnité de sujétions particulières : 30,50	Nombre de MG/jour : 3,00 = 1,10 SMIC horaire

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION NETTE DE L'ACCUEILLANT	
Soumis à cotisations	Non soumis à cotisations
Rémunération pour services rendus : 716,44 €	Indemnité d'entretien : 431,88 € Le contrat d'accueil mentionne des montants journaliers ; il faut ici se servir d'une calculette pour les reconstituer et les vérifier !
Indemnité 10% congés payés : 71,64 €	Indemnité de logement : 167,75 €
Indemnité de sujétions particulières : 259,86 € > hors 10% de congés (+25,98€)	

Assiette des cotisations = salaire brut	1306,82 €	Cette "assiette brute "ne correspond évidemment pas au total des montants nets listés juste au-dessus... C'est limpide !!!
--	------------------	--

MONTANT DÉTAILLÉ DES COTISATIONS SOCIALES		
Détail des cotisations	Cotisations salariales	Cotisations patronales
CSG + CRDS	1283,95 x 2,900% = 37,23	
CSG DEDUCTIBLE MALADIE	1283,95 x 5,100% = 65,48	Ces 3 premières lignes ne sont pas dûes (exo) !
VIEILLESSE	1306,82 x 0,750% = 9,80	1306,82 x 12,890% = 168,45
ALLOC. FAMILIALES ACCIDENT DU TRAVAIL	1306,82 x 7,300% = 95,40	1306,82 x 10,450% = 136,56
FNAL		1306,82 x 5,250% = 68,61
CSA		1306,82 x 1,000% = 13,07
CDS		1306,82 x 0,100% = 1,31
IRCEM	1306,82 x 3,100% = 40,51	1306,82 x 0,300% = 3,92
AGFF	1306,82 x 0,800% = 10,45	1306,82 x 0,016% = 0,21
TOTAL	258,87 €	1306,82 x 4,650% = 60,77 1306,82 x 1,200% = 15,68 468,58 € - 373,62€ = 94,96 €

Cotisations sociales réellement dues et prélevées : = 258,87 + 94,96 € = 353,83 €

Salaire net imposable :	1085,17 €	"Salaire net payé, comprenant 10% au titre des congés payés" ... Il s'agit en fait du total net payé , incluant les frais d'entretien, l'indemnité de logement et des sujétions ... tout ceci hors congés.
Salaire net payé : Comprenant 10% au titre des congés payés	1647,57 €	

Bulletin de salaire

Relevé mensuel des contreparties financières - Accueil familial de personnes âgées et handicapés adultes (contrat de gré à gré)
Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Période du :	01/01/2017	au :	31/01/2017	Taux SMIC :	9,76	Taux MG :	3,54
Personne Accueillie				Accueillant Familial			
<p>Version Famidac : plus clair, logique et précis</p>				<p>Spécimen, calculé les mêmes bases contractuelles que le bulletin du CESU ; conformément au décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016, le montant des sujétions particulières est indiqué, ci-dessous, en SMIC horaire.</p>			
N° URSSAF:				N° Sécurité Sociale:			

BASES DE CALCUL	Jours: 30.50 Heures: 125.05	Services rendus SMIC/jour	Sujétions SMIC/jour	Entretien MG/jour	"Loyer" euros/jour
Journées d'accueil à temps complet	30,50	3,00	1,10	4,00	5,50
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie		3,00	0,00	1,00	5,50
Journées d'absence de la personne accueillie		3,00	0,00	0,00	5,50
Congés de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	4,00	5,50
Congés de l'accueillant sans remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	0,00	0,00
Arrêt maladie de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	4,00	5,50
Journées d'accueil à temps partiel		2,50	0,37	2,00	5,00

Calcul de la rémunération de l'accueillant	Base	Taux sal.	Montant	Charges sal.	Taux pat.	Charges pat.
Rémunération pour services rendus (journées complètes)	30,50	29,28 €	893,04 €			
Indemnité de sujétions particulières (journées complètes)	30,50	10,74 €	327,57 €			
Indemnité de congés payés (rémunération+sujétions*10%) Article L3141-24 du code du travail	1 220,61 €	10%	122,06 €			
Rémunération brute soumise à cotisations			1 342,67 €			
Sécurité sociale (maladie, vieillesse, AT)	1 342,67 €	8,05%		108,08 €	1,00%	13,43 €
AGFF	1 342,67 €	0,80%		10,74 €	1,20%	16,11 €
IRCEM	1 342,67 €	3,10%		41,62 €	4,65%	62,43 €
URSSAF solidarité autonomie	1 342,67 €				0,30%	4,03 €
FNAL + financement organisations syndicales	1 342,67 €				0,116%	1,56 €
CSG non imposable	1 319,17 €	5,10%		67,28 €		
CSG+RDS imposables	1 319,17 €	2,90%		38,26 €		
NET IMPOSABLE			1 114,95 €			
Total des cotisations salariales et patronales (payables à l'URSSAF par la personne accueillie à la fin du trimestre)				265,98 €		97,56 €
Rémunération nette			1 076,69 €			

Indemnité de mise à disposition des pièces			167,75 €			
Indemnité d'entretien (journées complètes)	30,50	14,16 €	431,88 €			
Indemnité d'entretien			431,88 €			

Récapitulatif	Période	Cumul	Montant net à payer
Nombre de jours de congés pris par l'accueillant			
Rémunération brute	1342,67 €		Réglé le : Par : 1 676,32 €
Rémunération nette imposable	1114,95 €		
Montant net à payer à l'accueillant	1676,32 €		
Total dû à l'URSSAF	363,54 €		
Coût total pour la personne accueillie	2039,86 €		

Bulletin de salaire

Relevé mensuel des contreparties financières - Accueil familial de personnes âgées et handicapés adultes (contrat de gré à gré)
Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Période du :	01/01/2017	au :	31/01/2017	Taux SMIC :	9,76	Taux MG :	3,54
Personne Accueillie				Accueillant Familial			
<p>Gestion de cas particulier et des aléas d'un mois d'accueil à l'aide du bulletin fourni par Famidac - sachant que les contrats d'accueil prévoient, pour chaque cas, différents tarifs.</p>				<p>Chaque événement surligné ci-dessous nécessiterait l'édition d'un bulletin de salaire CESU différent - jusqu'à 4 bulletins pour un seul mois ! Ici, ils sont tous traités et pris en compte, conformément au contrat d'accueil.</p>			
N° URSSAF:				N° Sécurité Sociale:			

BASES DE CALCUL	Jours: 28.00 Heures: 107.81	Services rendus SMIC/jour	Sujétions SMIC/jour	Entretien MG/jour	"Loyer" euros/jour
Journées d'accueil à temps complet	22,00	3,00	1,10	5,00	5,50
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie	2,00	3,00	0,00	1,00	5,50
Journées d'absence de la personne accueillie	1,00	3,00	0,00	0,00	5,50
Congés de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant	2,50	0,00	0,00	5,00	5,50
Congés de l'accueillant sans remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	0,00	0,00
Arrêt maladie de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	5,00	5,50
Journées d'accueil à temps partiel	3,00	2,50	0,37	3,00	5,00

Calcul de la rémunération de l'accueillant	Base	Taux sal.	Montant	Charges sal.	Taux pat.	Charges pat.
Rémunération pour services rendus (journées complètes)	22,00	29,28 €	644,16 €			
Rémunération pour services rendus (hospitalisation)	2,00	29,28 €	58,56 €			
Rémunération pour services rendus (absence)	1,00	29,28 €	29,28 €			
Rémunération pour services rendus (temps partiel)	3,00	24,40 €	73,20 €			
Indemnité de sujétions particulières (journées complètes)	22,00	10,74 €	236,28 €			
Indemnité de sujétions particulières (temps partiel)	3,00	3,61 €	10,83 €			
Indemnité de congés payés (rémunération+sujétions*10%)	1 052,31 €	10%	105,23 €			
Rémunération brute soumise à cotisations			1 157,54 €			
Sécurité sociale (maladie, vieillesse, AT)	1 157,54 €	8,05%		93,18 €	1,00%	11,58 €
AGFF	1 157,54 €	0,80%		9,26 €	1,20%	13,89 €
IRCEM	1 157,54 €	3,10%		35,88 €	4,65%	53,83 €
URSSAF solidarité autonomie	1 157,54 €				0,30%	3,47 €
FNAL + financement organisations syndicales	1 157,54 €				0,116%	1,34 €
CSG non imposable	1 137,28 €	5,10%		58,00 €		
CSG+RDS imposables	1 137,28 €	2,90%		32,98 €		
NET IMPOSABLE			961,22 €			
Total des cotisations salariales et patronales (payables à l'URSSAF par la personne accueillie à la fin du trimestre)				229,30 €		84,11 €
Rémunération nette			928,24 €			

Indemnité de mise à disposition des pièces			166,25 €			
Indemnité d'entretien (journées complètes)	22,00	17,70 €	389,40 €			
Indemnité d'entretien (hospitalisation)	2,00	3,54 €	7,08 €			
Indemnité d'entretien (absence)	1,00	0,00 €	0,00 €			
Indemnité d'entretien (temps partiel)	3,00	10,62 €	31,86 €			
Indemnité d'entretien (congé accueillant)	2,50	17,70 €	44,25 €			
Indemnité d'entretien			472,59 €			
Remboursement d'achats : 4 malboro	4,00	7,00 €	28,00 €			

Récapitulatif	Période	Cumul	Montant net à payer
Nombre de jours de congés pris par l'accueillant	2,50		
Rémunération brute	1157,54 €		
Rémunération nette imposable	961,22 €		
Montant net à payer à l'accueillant	1595,08 €		
Total dû à l'URSSAF	313,41 €		
Coût total pour la personne accueillie	1908,49 €		
		Réglé le :	
		Par :	1 595,08 €